



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°842025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat réalisé par les services municipaux sur l'état de la chaussée et l'apparition d'une conduite de gaz,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules tant que les services gestionnaires du réseau de gaz ne se sont pas saisis du sujet,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue de la Solitude à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront posés à chaque entrée de cette rue.

Article 3 : la circulation piétonne reste ouverte.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 avril 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.